



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**ACAT-FRANCE**

PARIS, 18 DÉCEMBRE 2022

## **Communiqué de presse**

# **La déportation de Salah Hamouri est un crime de guerre**

**C'est officiel, les autorités israéliennes viennent d'expulser Salah Hamouri. L'avocat franco-palestinien et défenseur des droits humains arrivera à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, ce dimanche 18 décembre à 9h55.**

Cette expulsion est l'ultime manœuvre visant à entraver le travail de Salah Hamouri en faveur des droits humains. Elle l'arrache de sa terre natale, de sa famille et de sa vie à Jérusalem. Un lourd tribut pour l'avocat de 37 ans, engagé dans la défense des prisonniers politiques palestiniens. Cet exil forcé, sans espoir de retour, intervient après dix mois de détention administrative, sans motif, sans procès et sans défense. En faisant coïncider son expulsion avec le match final de la Coupe du Monde de football, les autorités d'Israël tentent un peu plus de détourner l'attention.

L'expulsion de Salah Hamouri se fonde sur une loi israélienne qui permet au ministère de l'Intérieur d'expulser les résidents permanents – statut juridique de la majorité des Palestiniens de Jérusalem-Est – pour un défaut d'allégeance à l'État d'Israël. Un tel motif entre en contradiction avec le droit international humanitaire, qui régit les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, et qui interdit à la puissance occupante d'exiger l'allégeance de la population occupée.

Le transfert forcé de Salah Hamouri en dehors des territoires palestiniens occupés est ainsi qualifiable de « *déportation* » au regard du droit international humanitaire, et pourrait constituer un crime de guerre selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Depuis des années, Salah Hamouri subit un harcèlement sans limite de la part des autorités israéliennes : espionnage de son téléphone portable *via* le logiciel « Pegasus », arrestation, détention administrative, condamnation...

Les autorités israéliennes doivent permettre le retour de Salah Hamouri et de ses proches à Jérusalem-Est, rétablir son statut de résident, lui permettre de poursuivre son travail en faveur des droits humains sans craindre de représailles, et la possibilité d'y mener une vie familiale normale.

Les autorités françaises doivent continuer à demander le respect des droits de Salah Hamouri, Elles doivent dénoncer sans ambages l'impunité dont bénéficient les autorités israéliennes.

---

### **CONTACT PRESSE**

Louis Linel, chargé de communication et plaidoyer  
communication@acatfrance.fr | +33 1 40 40 74 10 | +33 6 27 76 83 27